

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3501

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 422 de Mme Rilhac

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.